



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 juillet 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du 03 juillet 2017, en séance ordinaire, s'est réuni dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Richard THIERY, Maire.

Présents : Messieurs Philippe GAMBIA, 1^{er} Adjoint, Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint, Madame Brigitte FILLOT, Monsieur George BERTIN.

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre ISNARD.

La séance est ouverte à 18h30, Monsieur le Maire procède à l'appel des Conseillers et signale que le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Monsieur Michaël HUMBERT 2^{ème} Adjoint

Monsieur le Maire propose aux membres présents de signer le procès-verbal de la réunion du 07 avril 2017, puisqu'aucune observation ne lui est parvenue lors de sa dernière transmission.

-----**-----

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la démission de Madame Sylvie ROSPERT de son mandat de conseillère municipale par courrier du 06 juillet 2017.

Transmission a été faite à Monsieur le sous-préfet de Grasse par courrier du 11 juillet 2017.

-----**-----

Dotation cantonale 2017

Monsieur le maire porte à la connaissance du conseil municipal, le courrier du Président du Conseil Général attribuant à la commune, la dotation cantonale 2017 d'un montant de 31 542 € dans le cadre du programme départemental d'aide aux collectivités.

Monsieur le Maire propose deux opérations susceptibles de bénéficier de cette dotation.

Dit qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en conformité de l'auberge communale,

Dit que des travaux de modification de la salle polyvalente sont à prévoir et qu'il faudra au préalable faire réaliser une étude de faisabilité par une entreprise d'ingénierie spécialisée.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte les deux projets ci-dessus exposés,

AUTORISE Monsieur le Maire à confier l'étude de la modification de la salle polyvalente à une entreprise d'ingénierie spécialisée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

[Saint Barnabé – Réfection partielle du chemin d'Eynesi en collaboration avec la commune de Coursegoules.](#)

[Demande de fond de concours auprès de la CASA.](#)

La dégradation du chemin dit d'Eynesi situé entre le hameau de saint Barnabé et les 4 chemins nécessite des travaux de remise en état. Ce chemin, précise le Maire, dessert les deux communes de Courmes et Coursegoules.

Lors de la visite effectuée sur place avec le Maire de Coursegoules et l'entreprise POLONIO, il a été convenu que le coût de ces travaux serait partagé par moitié. Il s'agit d'un broyage en continu permettant de conserver « l'aspect de piste en terre » évitant tout goudronnage pour lequel l'entreprise dispose du matériel spécialisé dans ce domaine.

En effet, ces travaux sont situés en site classé et l'avis de l'ABF a été requis par le Maire de Coursegoules.

Le montant par commune est de 13 125,00€ HT

Le Maire propose au conseil de solliciter le fonds de concours auprès de la CASA.

Où l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE le projet de réfection du Chemin dit d'Eynesi,

PREND ACTE que le coût des travaux est partagé par moitié avec la commune de Coursegoules.

SOLLICITE la CASA au titre du fonds de concours pour aider à financer ce projet,

CHARGE le Maire de signer tout acte à intervenir.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

[Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales \(FPIC\) – Répartition 2017.](#)

Monsieur le maire, expose à l'assemblée que le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), créé par la loi de finances pour 2011, entré en vigueur en 2012, est un dispositif de péréquation horizontale qui entre dans sa sixième année de fonctionnement. Le montant des ressources du FPIC est fixé *ex ante* dans la loi de finances initiale pour 2017. Ces ressources sont maintenues à 1 milliard d'euros. L'article L.2336-1 du CGCT prévoit qu'à compter de 2018, il représentera 2 % des ressources fiscales de l'ensemble intercommunal.

Ce fonds est alimenté par un prélèvement sur les ressources des ensembles intercommunaux et des communes isolées dont le potentiel financier agrégé par habitant (PFIA) est supérieur à 90 % du PFIA moyen national. Un indice de progression de la population est pris en compte pour tenir compte des charges des plus grandes collectivités.

L'ensemble intercommunal regroupe l'EPCI et les communes du périmètre de la CASA.

Sont contributeurs au FPIC, les ensembles intercommunaux dont le potentiel financier agrégé par habitant est supérieur à 617,61 €. Pour la CASA, le potentiel financier agrégé par habitant s'élève à 705,03 €.

La préfecture des Alpes Maritimes a notifié le 24 mai 2017 le montant du prélèvement effectué sur l'ensemble intercommunal de la CASA, les indicateurs liés à la répartition et la répartition prélèvement de droit commun.

Ainsi le montant du prélèvement du FPIC s'établit pour l'ensemble intercommunal englobant la CASA et ses communes membres, à la somme de 7 468 680 € au titre de 2017, contre 5 757 608€ en 2016. Depuis 2012, le montant du prélèvement a été multiplié par plus de 23.

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Montant du FPIC	315 363	1 336 735	2 553 211	3 590 950	5 757 608	7 168 680
Variation annuelle		324 %	91 %	41 %	60%	30%

Une fois défini le montant du prélèvement ou de l'attribution d'un ensemble intercommunal, ce dernier est réparti entre la communauté d'une part, et l'ensemble des communes membres d'autre part.

La loi prévoit une répartition de « droit commun » identique pour le prélèvement ou le reversement sur la base du Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la communauté pour cette première répartition.

La contribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le CIF. La contribution des communes membres est égale à la différence entre la contribution de l'ensemble intercommunal et la contribution de l'EPCI.

Ainsi, la répartition de droit commun du montant du FPIC prélevé pour l'ensemble intercommunal de la CASA et de ses communes membres est la suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun
Part EPCI	-1 735 146	
Part communes membres	-5 733 534	
TOTAL	-7 468 680	-

Le Conseil Communautaire de l'EPCI a la possibilité de modifier cette répartition de droit commun dans le cadre d'un régime dérogatoire.

La première modalité de répartition de la prise en charge du montant du FPIC dans le cadre du régime dérogatoire, dite « n°1 », autorise à retenir une ventilation du prélèvement entre l'EPCI et ses communes membres pouvant s'éloigner d'au plus 30% du montant selon le régime de droit commun, à la hausse ou à la baisse. Dans cette hypothèse, la répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant de prélèvement. Dans le cas présent, la CASA pourrait prendre à sa charge un montant maximal de 520 544 € dans la part de droit commun imputée aux communes.

La seconde option incluse dans le système dérogatoire, dite « dérogatoire libre » prévoit une répartition qui peut être effectuée sans qu'aucune règle particulière ne soit prescrite. Dans ce cas, l'organe délibérant de l'EPCI doit, soit délibérer à l'unanimité dans un délais de 2 mois suivant la notification du prélèvement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délais avec approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. A défaut de délibération, les Conseils Municipaux sont réputés l'avoir approuvée.

Au titre de la solidarité communautaire en 2017, la CASA propose de réduire le prélèvement de droit commun imputé aux communes à hauteur de 10%, ce qui aurait pour effet de le ramener de 5 733 534€ à 5 160 180,60€, soit un montant de 573 353€, amoindrissant ainsi l'effort demandé aux communes.

Ce montant étant supérieur à la valeur maximale de prise en charge de la part communale de droit commun prévue dans l'option dite « n°1 » du régime dérogatoire, qui est pour rappel de 520 544€, il convient donc pour la CASA de s'inscrire dans le cadre de l'option dite « libre ».

L'évolution du prélèvement *in fine* à la charge des communes membres de la CASA serait ainsi la suivante.

Montant	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Prélèvement selon la règle de droit commun	291 784	1 065 822	1 978 573	2 807 817	4 441 631	5 733 534
Prélèvement après prise en charge par la CASA de 10% du montant de droit commun	247 659	825 658	1 575 211	2 246 254	3 553 304,80	5 160 181
Différence	-44 125	-240 164	-403 362	-561 563	-888 326,20	-573 353

La prise en charge de la CASA serait donc réévaluée de 1 735 146 € à 2 308 499 €, soit un coût *in fine* supérieur de 33% au prélèvement selon la règle de droit commun.

La répartition du prélèvement du FPIC serait la suivante :

	Prélèvement dérogatoire	Reversement dérogatoire
Part EPCI	-2 308 499	
Part communes membres	-5 160 181	
TOTAL	-7 468 680	-

Dans le cadre de la répartition dérogatoire envisagée, dite « libre », il est proposé de conserver la méthodologie de répartition du coût global revenant aux communes membres, soit la somme de 5 160 171€, à savoir une pondération prenant en compte les critères suivants ;

- revenu par habitant,
- potentiel fiscal
- potentiel financier.

Enfin il est rappelé que la répartition envisagée doit être adoptée par l'organe délibérant de la CASA soit à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement de droit commun de l'ensemble intercommunal, soit à la majorité des 2/3 de l'EPCI dans un délai de 2 mois à compter de la notification du montant de prélèvement avec approbation des Conseils Municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération d l'EPCI. A défaut de délibération, les Conseil Municipaux sont réputés l'avoir approuvé.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, par 6 voix pour, décide de prendre acte de la décision de la CASA de:

- prendre acte du montant de prélèvement de 7 468 680 € pour l'ensemble intercommunal et de la répartition de droit transmise par les services de la préfecture et reporté ci-dessus,
- de retenir la répartition dérogatoire dite « libre » entre l'EPCI et ses communes membres, induisant une répartition entre les communes selon la pondération de trois critères, fixant ainsi les modalités internes de prélèvement,

La répartition du prélèvement définitif entre l'EPCI et ses communes membres est :

- Part EPCI : 2 308 499 €
- Part revenant aux communes membres: 5 160 180 €

La répartition entre les communes est établie selon la pondération des trois critères suivants :

- Revenu par habitant : 0,1
- Potentiel fiscal par habitant : 0,8
- Potentiel financier par habitant : 0,1

- approuver le tableau de répartition du prélèvement entre les communes issu du mode de répartition retenu :
- Pour la commune de Courmes :

Code INSSE	Nom commune	Prélèvement de droit commun	<u>Prélèvement dérogatoire avec multicritères</u>	Montant pris en charge par la CASA au titre de la solidarité communautaire
06409	Courmes	-2 363€	-1 986,94€	-376,06€

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Demande de mission de Maitrise d'ouvrage déléguée.

Monsieur le Maire présente un projet d'aménagement et d'embellissement de la rue du Commandant Euzière.

Monsieur le Maire propose de déléguer la maitrise d'ouvrage au SIVOM du Canton du Bar-sur-Loup pour la réalisation de ce projet d'une part, et d'autre part, de charger le SIVOM de solliciter pour la commune les subventions au taux le plus élevé possible.

Après avoir entendu l'exposé du maire, après avoir délibéré, le conseil municipal,

ADOpte le projet d'aménagement et d'embellissement de la rue du Commandant Euzière tel présenté sur le plan joint,

DECIDE de déléguer la maitrise d'ouvrage au SIVOM du Canton du Bar-sur-Loup pour la réalisation de ce projet d'une part, et d'autre part, de charger le SIVOM de solliciter pour la commune les subventions au taux le plus élevé possible.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de Maitrise d'ouvrage à venir et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Fermeture de l'auberge communale pour travaux.

Monsieur le Maire informe que suite au passage de contrôle pour la préparation de la commission de sécurité, il est nécessaire de fermer l'auberge communale pour des travaux de mise en conformité.

Le conseil municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

DECIDE de la fermeture de l'auberge communale pour la durée des travaux de mise en conformité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

-----**-----

Droit de voirie pour l'installation d'un « Food truck ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi d'une demande d'installation sur le parking communal, d'un véhicule de restauration type « Food truck » formulée par Monsieur richard SUSSEN habitant du village.

Après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'accorder à l'unanimité des voix une autorisation d'installation d'un véhicule de type « Food truck ». La vente est autorisée à partir du 01 aout 2017, le samedi et le dimanche de 8h00 à 22h00.

FIXE un droit de voirie à 20€ mensuel, électricité comprise.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Affaires diverses :

St Félix

Monsieur le Maire informe de la préparation de la fête communale de la St Félix 2017 en collaboration avec le comité des fêtes de Courmes.

Le déroulement sera identique à celui de l'an dernier et le repas du soir sera un aïoli.

Monsieur le Maire donne la parole au public.

La séance prend fin à 19h20.